

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to suggest that the completion of this discussion should not be carried over to the next meeting, because it would not be expedient to divide this question into two parts.

The PRESIDENT: Does any other representative wish to speak regarding the question of the adjournment of the proceedings at this stage? Then I will ask the Council to vote. All in favour of the proceedings in this discussion being adjourned until the meeting of the Council at 3 p.m. on Wednesday indicate by raising the right hand.

*Show of hands.*

Against?

*Show of hands.*

The PRESIDENT: As seven representatives have voted in favour of the adjournment, I declare that it has been carried.

May I indicate at this stage to the representative of the USSR delegation that, in view of the statement which has been made to the Council and the text of the written statement as well as the oral statement made by the Iranian representative today, there is a question whether a dispute exists. If the Council should accept the view that there is a dispute, then under the terms of paragraph 3 of Article 27, since the Soviet Union is named as the other party to this dispute, it will not be possible for the representative from the Soviet Union to exercise a vote during the consideration of this particular debate, in any of the decisions referred to in that paragraph. This does not apply, of course, to decisions on procedure or matters under paragraph 2 of Article 27.

The Council stands adjourned until 3 p.m. on Wednesday afternoon.

*The meeting rose at 5.08 p.m.*

#### FOURTH MEETING

##### Communiqué

The Security Council held a private meeting on 29 January 1946, at which it was unanimously agreed to recommend to the General Assembly the name of Mr. Trygve LIE, Foreign Minister of Norway, for the post of Secretary-General.<sup>1</sup>

The President of the Security Council, Mr. MAKEN (Australia), is communicating urgently with Mr. Lie in order to ascertain whether he would be prepared to accept this nomination.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1; Annex 6.*

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je propose de ne pas reporter la fin de cette discussion à la séance suivante, car il n'est pas opportun de scinder en deux cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres représentants désirent-ils prendre la parole sur la question de l'ajournement des débats au point où nous en sommes? Je demanderai donc au Conseil de passer au vote. Ceux qui sont en faveur de l'ajournement de la séance du Conseil à mercredi 15 heures, sont priés de lever la main droite.

*Les représentants en faveur de l'ajournement lèvent la main.*

Contre?

*Les représentants opposés à l'ajournement lèvent la main.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Sept représentants ayant voté en faveur de l'ajournement, celui-ci est décidé.

Puis-je indiquer dès maintenant au représentant de la délégation de l'URSS qu'étant donné la déclaration qui a été adressée au Conseil, le texte de la déclaration écrite de la délégation iranienne, et l'exposé oral qu'elle a fait aujourd'hui, il s'agit de savoir s'il existe un différend. Si le Conseil se prononçait pour l'affirmative, le représentant de l'URSS, du fait que son pays est désigné comme partie adverse dans ce différend, ne pourrait, aux termes du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, exercer son droit de vote, au cours de ce débat particulier, à propos des décisions prévues à ce paragraphe. Ceci ne s'applique pas, naturellement, aux décisions à prendre sur les questions de procédure ou autre, prévues au paragraphe 2 de l'Article 27.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à mercredi après-midi à 15 heures.

*La séance est levée à 18 h. 08.*

#### QUATRIEME SEANCE

##### Communiqué

Le Conseil de sécurité a tenu une séance privée, le 29 janvier 1946, au cours de laquelle il a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale, pour le poste de Secrétaire général<sup>1</sup>, le nom de M. Trygve LIE, Ministre des Affaires étrangères de Norvège.

Le Président du Conseil de sécurité, M. MAKIN (Australie), s'est mis immédiatement en rapport avec M. Lie afin de savoir si ce dernier serait disposé à accepter ce poste.

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1; Annexe 6.*